

A l'attention du service PAIE

Paie de janvier 2020 Modifications à effectuer....



Mise à jour du logiciel **SoluPaye OBLIGATOIRE** :
Version Serveur (20.01.03) – Version Client (20.01.03). ou versions suivantes...

Dans le logiciel SoluPaye, se rendre sous :

→ N.F.I → Licence → Vérifier la version NFI

Suite à la revalorisation du SMIC, les agents payés sur l'indice majoré inférieur ou égal à 328 (indice des 1^{er} et 2^{ème} échelons de la catégorie C) doivent percevoir une indemnité différentielle. Ce versement est obligatoire et ne nécessite pas de délibération.

Après mise à jour du logiciel, pour les agents concernés, apparaîtra sur le bulletin de paie une ligne **INDEMNITE DIFFERENTIELLE 2020**.

Le montant sera la différence entre le SMIC et le Traitement Indiciaire (au prorata du temps de travail).

Une fois la mise à jour du logiciel faite, le montant de l'ICHC = INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG sera recalculé selon la réglementation en vigueur.

Modifications des paramètres à contrôler et / ou à effectuer....

- 1) Logiciel SoluPaye...Ouvrir la période de paie janvier 2020
- 2) Pour modifier les paramètres se rendre sous :

→ Paie

→ Processus de paie

→ ETAPE 1

Dans la liste, cliquez sur le paramètre souhaité puis utilisez le bouton + « ajouter » et saisir le nouveau montant dans la zone valeur, ne pas oublier le bouton « sauve » représenté par la disquette.

Décret N° 2019-1387 du 18/12/2019

VSMIC : VALEUR SMIC = **10.15** (initialement à 10.03)

PMSS : PLAFOND MENSUEL SECURITE SOCIALE = **3428** (initialement à 3377)

Décret N° 2014-1531 du 17/12/2014

TCNRAO : TAUX CNRACL OUVRIER = **11.10** (initialement 10.83)

TCNBI : TAUX CNRACL OUV. SUR NBI (si présent dans la liste) = **11.10**

TCNRACP : TAUX CNRACL PATRONAL = **30.65**... PAS DE CHANGEMENT

TAT : TAUX ACCIDENT DU TRAVAIL doit être actualisé, veuillez vous rapprocher de l'URSSAF (la CRAM) pour obtenir le taux applicable à votre établissement.

TTT : TAUX TAXE TRANSPORT.

TVA : TAUX VERSEMENT TRANSPORT ADDITIONNEL.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le taux de versement transport (TTT) ou le taux de versement transport additionnel (TVA) évolue sur le territoire de plusieurs autorités organisatrices de la mobilité (AOM), veuillez vous rapprocher de l'URSSAF pour obtenir le taux applicable à votre établissement.

TCDG : TAUX CENTRE DE GESTION. Veuillez vous rapprocher de votre CDG pour obtenir le taux applicable dans votre département pour 2020.

Décret N° 2017-1737 du 21 décembre 2017

Protocole PPCR : Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération

Revalorisation indiciaire catégories A et C

Certains cadres d'emplois de catégorie A et l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C sont revalorisés au 1er janvier 2020.

Les cadres d'emplois de la catégorie B ne sont pas concernés par cette revalorisation.

Le dispositif de transfert primes / points reste inchangé et se poursuit pour l'année 2020.

Les montants (TRANSFERT PRIMES POINTS) pour 2020 de l'abattement (forfaits annuels) sont les suivants :

Montants correspondants à un emploi à plein temps... à proratiser pour les agents à temps partiel.

Agents en catégorie A = -389.00 soit mensuellement -32.42

Agents en catégorie B = -278.00 soit mensuellement -23.17

Agents en catégorie C = -167.00 soit mensuellement -13.92

Rappel : ces montants sont à saisir en négatif et à proratiser au temps de présence de l'agent, utilisez la « valeur agent » **TPP = TRANSFERT PRIMES POINTS.**

Pour infos,



Un autre mail spécifique lié à l'évolution du protocole PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) vous a été envoyé.